

érables, tant dans le nombre de pieds qu'on pourrait mettre par acre, tant enfin dans le nombre de livres de sucre que je fais donner en moyenne à chaque arbre, puisqu'un seul érable peut donner jusqu'à six livres de sucre. Un érable en plein champ, dont rien ne gênerait la croissance, serait susceptible de prendre des dimensions beaucoup plus considérables que généralement au milieu de la forêt. J'ai lu quelque part qu'on a recueilli en un seul jour, d'un seul érable ain isolé qu'on avait entaillé en plusieurs endroits à la fois, 32½ gallons de sève, dont on fit près de cinq livres d'un excellent sucre. Je vous remarquerai de plus que les 648 millions de livres de sucre que je tire de vos champs, ne nuiront nullement à la récolte de vos trois millions cinq cent mille minots de blé.

Je sais que plus d'un Benoît Laroutine, comme c'est la coutume de temps immémorial chez la gent montoisienne, va se récrier ici que "ça ne s'est jamais vu." L'érable, dira-t-on, croît bien au milieu de la forêt où Nature l'a placé, mais ce serait folie et témérité de vouloir aller planter au milieu d'un champ ce roi de nos forêts sans plus de cérémonie que si c'était un chou ou un pied de tabac. Comme dans notre siècle et celui qui l'a précédé, on a dit et redit que tous les hommes sont égaux, je crois qu'on ne trouvera pas trop téméraire de ma part que j'ose avancer que toutes les plantes aussi sont égales. Oui, vous pouvez planter et replanter l'érable comme un chou ou un pied de tabac; eh! pourquoi ne pourrait-on pas transplanter l'érable né au milieu de nos forêts comme on transplante le pommier, qui est un arbre exotique? Il suffit que l'opération soit faite par une main intelligente et en temps convenable. Il faut aussi que le sujet (l'arbre qu'on transplante) ne soit pas trop long, afin de ne pas donner trop de prise au vent, et qu'il ait des racines suffisantes. Il faut lui donner un tuteur et l'arroser. Il faut revêtir le tronc d'épines ou d'une torsade de paille trempée dans du jus de fumier, afin de la protéger contre la dent des bestiaux. Pendant sa jeunesse, il faut de temps en temps remuer la terre autour du tronc, enfin de mettre les racines en contact avec l'influence atmosphérique. Il faut protéger le tronc de telle façon que les bestiaux ne puissent pas se frotter contre. J'ai vu de bonnes gens transplanter des arbres hauts de trente pieds et gros comme le poignet, presque sans racines, et cela au milieu de l'été et sans même leur donner de tuteur, puis s'étonner après cela que ces arbres ne reprissent pas. Ne coupez aucune branche ni aucune racine à l'arbre que vous transplantez. Nous avons en ce pays un précieux avantage, c'est de pouvoir transplanter les arbres lorsque la terre est gelée, avec la motte dans laquelle se trouvent les racines; je crois qu'on ne fait pas assez usage du moyen de transplantation. Je trouve bien des inconvénients à prendre de jeunes érables au milieu de la forêt pour les transplanter en plein champ, pour des raisons de physiologie végétale que je crois inutile de détailler ici. Il serait sans doute plus sûr d'obtenir notre plan de remis ou au moins en prenant dans la forêt de jeunes érables, long de quelques pouces seulement, qu'on mettrait en nourriture dans le jardin en attendant qu'ils eussent atteint six à huit pieds de long. Je fis cependant planter, il y a quelques années, comme essai, une centaine de jeunes érables, que j'avais pris dans la forêt, et, quoique l'opération eût été assez mal faite, ils reprissent presque tous. La terre où je les fis mettre, était malheureusement voisine d'un grand chemin, très boueux, très rempli de trous et d'ornières, de manière qu'on préférerait généralement, qu'on fut à pied, à cheval ou en voiture, passer sur ma terre où l'on trouvait un chemin uni, que de se tordre le cou dans le chemin du roi ou de la reine. Je n'aime pas non plus les mauvais chemins, et d'ailleurs je ne pouvais me tenir là comme un terme pour empêcher de *trépasser*, comme on dit en anglais. Chacun s'empressa de faire de mes érables, qui une canne, qui un manche de fouet, qui un gourdin pour aller soutenir l'élection d'un candidat, qui avait humblement sollicité les suffrages des libres et indépendans électeurs d'un comté voisin. Ici finit l'histoire de mes érables. Si vous êtes cultivateur, que Dieu vous préserve du voisinage d'un grand chemin! J'ai osé dire depuis que des cultivateurs, dans l'état de Vermont, ont planté en érables des terrains tout-à-fait impropres à la culture, que ces plantations ont très bien réussi, et qu'on les exploite aujourd'hui.

La suite au prochain numéro.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

—A VENDRE,—

LE PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de Notions sur la Grammaire Anglaise et sur l'Arithmétique.—Prix, 5 shillings la douzaine; 6 deniers en détail.—S'adresser au Bureau des *Mélanges* ou à l'ÉVÊCHÉ

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encau Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exécédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minéral des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

L' possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU

C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

" C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

" Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

" Chapeleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez la soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Arrière.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 24 juin 1845.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Évêché.
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES. A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LERROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		2

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PROPRES, ÉDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.